



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COHESOPS – Association loi 1901

✉ cohesops@gmail.com



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'association COHESOPS et de préciser les droits et devoirs de ses membres.

Il complète les statuts et s'impose à tous les membres de l'association.



ARTICLE 2 – CATÉGORIES DE MEMBRES

1. ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Une adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour tous les membres.

60 € / an

Cette adhésion est **déductible des impôts** dans les conditions prévues par la loi.



2. ACTIVITÉS MENSUELLES

Après validation de l'adhésion, chaque membre peut choisir, selon ses besoins et ses envies, de participer aux activités mensuelles proposées par l'association.

**4 activités
annuelles**

40 €

**8 activités
annuelles
+ Goodies**

90 €

**12 activités
annuelles
+ Goodies**

150 €

Membre bienfaiteur
Soutien aux actions de l'association

à partir de 200 €

Membre d'honneur

Gratuit

Les prestations liées aux activités mensuelles ne sont pas défiscalisables.



ARTICLE 3 – ACTIVITÉS

COHESOPS peut notamment organiser :



Trail



Running



Hyrox



Randonnée



Vélo



Canoë-kayak



Orientation



Bivouac



Secourisme



Cohésion



ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

- Inscription préalable obligatoire.
- Nombre de places pouvant être.
- Priorité aux membres à jour de cotisation.
- Toute inscription à une activité vaut acceptation des conditions spécifiques communiquées par l'organisateur.



ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Les participants s'engagent à :

- respecter les consignes ;
- disposer du matériel demandé ;
- signaler tout problème médical important.

Interdiction :

- alcool durant les activités ;
- stupéfiants ;
- comportement dangereux.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement toute personne dont le comportement mettrait en danger sa sécurité ou celle du groupe.



ARTICLE 6 – EXCLUSION

Exclusion possible en cas de :

- comportement dangereux ;
- non-respect des consignes ;
- atteinte à l'image de l'association ;
- violence physique ou verbale.



ARTICLE 7 – VALEURS

COHESOPS repose sur :

- Cohésion
- Respect
- Entraide
- Dépassement de soi
- Solidarité
- Devoir de mémoire



ARTICLE 8 – MATÉRIEL ET LOCAUX

- Le matériel prêté par l'association ou mis à disposition doit être utilisé avec soin et rendu en bon état.
- En cas de perte ou de détérioration, le membre pourra être tenu responsable.
- Les locaux ou espaces utilisés doivent être laissés propres et en bon état.



ARTICLE 9 – COMMUNICATION

- Les membres sont invités à relayer les informations de l'association de manière positive et respectueuse.
- Toute communication publique engage l'image de COHESOPS et doit respecter ses valeurs.
- L'utilisation du logo et des supports de l'association est soumise à autorisation préalable.



ARTICLE 10 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions décidées par le Bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, après écoute du membre concerné.



ARTICLE 11 – MODIFICATION

Le Bureau peut modifier le présent règlement intérieur afin d'adapter le fonctionnement de l'association.

Les modifications sont validées par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres en seront informés par tout moyen approprié.



ARTICLE 12 – APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Il est consultable par tous les membres de COHESOPS.

**L'ADHÉSION À COHESOPS IMPLIQUE
L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Ensemble, cultivons la cohésion, l'entraide et le dépassement de soi.



MERCI POUR VOTRE CONFIANCE ET VOTRE ENGAGEMENT !

